

# LA SIAGI ET L'AGRICULTURE



Garantir l'accès au crédit

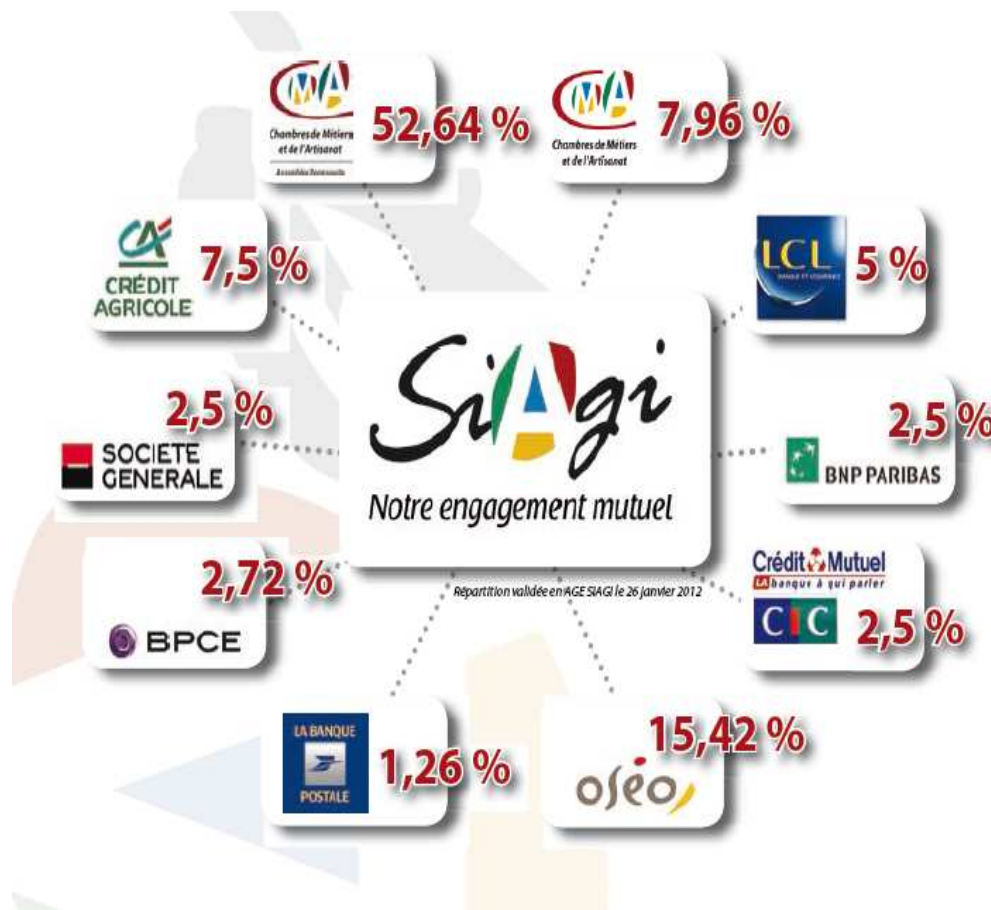
# LA SIAGI

En 1966, les Chambres de Métiers créent la SIAGI, société de caution mutuelle pour l'artisanat

En 2005, les partenaires bancaires entrent au capital de la SIAGI.

En décembre 2008, dans le cadre du plan de relance de l'économie, l'Etat demande à la SIAGI sa collaboration et son appui pour aider les TPE.

Fin décembre 2011 et début janvier 2012 le capital de la SIAGI est augmenté : l'APCMA et les CMA détiennent ainsi **61%** ; les établissements bancaires partenaires et Oséo **39%**.



10/12/2012

Agriculture - Décembre



Garantir l'accès au crédit

## REPRESENTANTS APCA & ACFCI

Afin que les ressortissants de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA) et de l'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie (ACFCI), cotisant au fonds de garantie SIAGI soient représentés à son Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SIAGI, en date du 5 mai 2010, a modifié les articles 11 & 13 de ses statuts par la nomination à son Conseil d'Administration :

- d'une personne représentant les Chambres de Commerce et d'Industrie :

□ Monsieur **Bernard GONTIER**

Membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine **et Loire**,

- d'une personne représentant les Chambres d'Agriculture :

□ Monsieur **Jean Pierre BOISSON**

Membre du bureau de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture  
Président de la Chambre d'Agriculture du Vaucluse,

10/12/2012

Agriculture - Décembre  
Agriculture - Décembre



Garantir l'accès au crédit

## LA SIAGI EN QUELQUES CHIFFRES

- 765 M€ de crédits distribués à l'économie de proximité
- 5 600 opérations garanties et mises en place
- 250 activités garanties
- 74 % d'opérations transmission/reprise
- 10 % d'opérations création
- 16 % d'opérations croissance/développement
- 7 Directions de région et plus d'une quarantaine d'antennes et de permanences locales
- 102 collaborateurs

*données 2011*



Garantir l'accès au crédit

## FONCTIONNEMENT

La SIAGI est une société de caution mutuelle dont l'objet est d'améliorer par la délivrance de garantie l'accès des petites entreprises au crédit bancaire.

Ses garanties sont adossées à un fonds mutuel de garantie servant à couvrir le risque de crédit et contribuant à la constitution de fonds propres.

La garantie permet à la banque bénéficiaire d'un point de vue strictement financier :

- de minorer son exposition sur son client
- d'améliorer la rémunération de son risque
- de réduire sa perte en cas de défaut
- de diminuer son allocation de fonds propres

D'un point de vue économique la garantie permet :

- d'apporter un double regard
- de transférer à la banque une expertise
- d'accompagner la sensibilisation au risque, notamment auprès des jeunes exploitants



Garantir l'accès au crédit

## INTERVENTIONS SIAGI DANS LE SECTEUR AGRICOLE (1/2)

<b>Bénéficiaires</b>	Exploitant agricole ou futur exploitant agricole Agriculture, élevage, vitiviniculture, sylviculture, tourisme vert (camping à la ferme, gîtes) Forme juridique : entreprise individuelle ou société Chiffre d'affaires annuel jusqu'à 20 millions d'euros
<b>Objet des programmes éligibles</b>	Programmes éligibles à un prêt Moyen Terme Spécial Jeune Agriculteur (MTS-JA) : <b>Reprise</b> totale ou partielle d'une exploitation : bâtiments d'exploitation, cheptel, matériel lié à la conduite de l'exploitation Adaptation et modernisation de l'exploitation BFR au cours de la 1ère année d'exploitation Acquisition de parts d'un GAEC, GFE, GFR ou d'un Groupement Forestier Acquisition de terres quand elles améliorent la viabilité de l'exploitation  Autres programmes au titre de l' <b>installation</b> sous forme de <b>reprise</b> ou de <b>création d'une exploitation</b> ou au titre de la <b>croissance</b> Investissements de renouvellement Investissements de croissance externe ou interne Réaménagement de crédits ayant financé un programme éligible Garantie « Rebond » Financement du cycle d'exploitation
<b>Nature des investissements finançables</b>	Foncier bâti ou non Murs professionnels et murs mixtes (hors MTS JA) Construction, travaux Matériels d'exploitation fixes ou roulants Cheptel Parts sociales
<b>Caractéristiques des concours garantis</b>	Crédits à moyen et long terme amortissables et remboursables in fine: jusqu'à 2 000 k€, y compris prêts modulables (garantie rebond : jusqu'à 1 000 k€) Faculté de différé d'amortissement (18 mois maximum) Crédit bail mobilier et immobilier Crédit à court terme : jusqu'à 50 k€ Engagements par signature (caution bancaire) : caution au profit de fournisseurs

## INTERVENTIONS SIAGI DANS LE SECTEUR AGRICOLE (2/2)

<p><b>Garantie donnée à la banque</b></p>	<p>Quotité jusqu'à 50% par SIAGI seule Co garantie possible pour les Entrepreneurs de travaux forestiers Jusqu'à à 70%si intervention d'une Collectivité territoriale Plafond de garantie donnée par la SIAGI seule : 500 k€, majoration possible jusqu'à 900 k€ avec certains co garants Les entreprises agricoles sont éligibles à la co-garantie Oséo/SIAGI à l'exclusion des entreprises réalisant un CA &lt; 750 K€ ne relevant pas l'exploitation forestière (NAF section A 01 et section 02.10Z et 02.30Z)</p>
<p><b>Durée de la garantie</b></p>	<p>La garantie de la SIAGI est accordée : Soit pour la durée du crédit garanti, avec un maximum de 12 ans portée à 15 ans pour les prêts MTS JA Soit pour une durée inférieure à la durée du crédit garanti. Possibilité de modulation d'échéance</p>
<p><b>Sûretés</b></p>	<p>Sûretés réelles sur l'actif financé Sûretés personnelles : quand elles sont requises, elles sont limitées en durée et/ou en montant Délégation d'assurance décès invalidité</p>
<p><b>Taux d'intérêt</b></p>	<p>Taux usuel fixé par la banque</p>
<p><b>Tarification</b></p>	<p>La participation financière due à la SIAGI sur la garantie des prêts à moyen et long terme varie selon les paramètres suivants : La quotité de garantie donnée La maturité professionnelle A la charge de l'entreprise, la participation financière est exprimée en pourcentage du montant du crédit, est payable en une seule fois au moment de la mise en place du crédit et peut être financée.</p>

## INTERVENTIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES (1/3)

AUVERGNE	fonds de garantie régional <b>ETF</b>	Entreprises de travaux forestiers: NAF 0220Z et 0240Z investissements: matériels d'exploitation forestière
AUVERGNE	fonds de garantie régional <b>Agriculture</b>	Entreprises agricoles (Elevage) quelle que soit leur forme juridique y compris CUMA Immatriculées à la Chambre d'agriculture en première installation et investissements au cours des cinq premières années de l'installation
CENTRE	fonds de garantie régional <b>AGRICULTURE</b>	Exploitants agricoles (immatriculés à la MSA): élevage de ruminants arboriculture horticulture ornementale production légumière spécialisée viticulture



## INTERVENTIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES (2/3)

RHÔNE ALPES	fonds de garantie régional <b>Agriculture</b>	Agriculteurs installation-transmission Agés de moins de 40 ans Hors cadre reprise familiale Eligibles pendant les 5 premières années de l'installation
AQUITAINE	fonds de garantie régional <b>Agriculture</b>	Entreprises agricoles quelle que soit leur forme juridique Immatriculées à la Chambre d'agriculture en première installation et investissements au cours des cinq premières années de l'installation
AQUITAINE	fonds de garantie des ETF	Entreprises de travaux forestiers: NAF 0220Z et 0240Z investissements: matériels d'exploitation forestière
BOURGOGNE	fonds de garantie régional <b>AVICULTURE</b>	Entreprises agricoles en production « volaille de chair conventionnelle » Existant depuis au moins 1 an

## INTERVENTIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES (3/3)

Par ailleurs, la convention TPE avec la Région Poitou-Charentes a été élargie aux entreprises agricoles et la convention TPE avec la Région Haute Normandie prévoit le financement des investissements en agriculture biologique.

Ces partenariats se manifestent sous la forme de conventions qui ont pour objet de préciser les modalités selon lesquelles la Collectivité Territoriale et la SIAGI décident de renforcer leur coopération, co-garantissant les crédits bancaires aux Petites Entreprises.



Garantir l'accès au crédit

# CONTRATS 2011

**L'Agriculture représente 2% des nombres et 1.75% des volumes garantis**

2011	Nb ent	Montant	Engt SIAGI
ACTIVITÉS SOUTIEN À PRODUCTION ANIMALE	1	9 000	1 350
ACTIVITÉS SOUTIEN AUX CULTURES	7	1 292 202	362 094
AQUACULTURE EN MER	6	904 130	208 289
AUTRES CULTURES PERMANENTES	1	78 606	23 582
CULTURE CÉRÉALES (SAUF RIZ), LÉGUMINEUSES, GRAINES OLEA	15	2 085 555	592 925
CULTURE ET ÉLEVAGE ASSOCIÉS	10	856 013	362 306
CULTURE LÉGUMES, MELONS, RACINES ET TUBERCULES	7	307 014	70 463
CULTURE VIGNE	7	863 111	358 889
ÉLEVAGE CHEVAUX ET D'AUTRES ÉQUIDÉS	7	247 017	80 425
ÉLEVAGE D'AUTRES ANIMAUX	4	424 171	133 984
ÉLEVAGE D'AUTRES BOVINS ET BUFFLES	14	1 397 370	507 147
ÉLEVAGE D'OVINS ET CAPRINS	4	602 380	141 145
ÉLEVAGE PORCINS	1	60 000	21 000
ÉLEVAGE VACHES LAITIÈRES	12	824 354	296 192
ÉLEVAGE VOLAILLES	8	1 370 542	449 964
EXPLOITATION FORESTIÈRE	5	528 916	231 937
PÊCHE EN MER	1	125 131	31 283
REPRODUCTION PLANTES	2	465 247	165 874
SERVICES SOUTIEN À L'EXPLOITATION FORESTIÈRE	6	798 128	276 904
SYLVICULTURE ET AUTRES ACTIVITÉS FORESTIÈRES	1	115 445	57 723
<b>Somme :</b>	<b>119</b>	<b>13 354 333</b>	<b>4 373 474</b>

10/12/2012

Agriculture - Décembre  
Agriculture - Décembre

1111



Garantir l'accès au crédit

## RESEAU SIAGI

### DIRECTION DE REGION OUEST

Maison de l'Artisan  
10-14 rue Claude Bloch  
14000 Caen  
Tél : 02 31 95 22 70  
Fax : 02 31 43 96 78  
caen@siagi.fr

### DIRECTION DE REGION CENTRE-OUEST

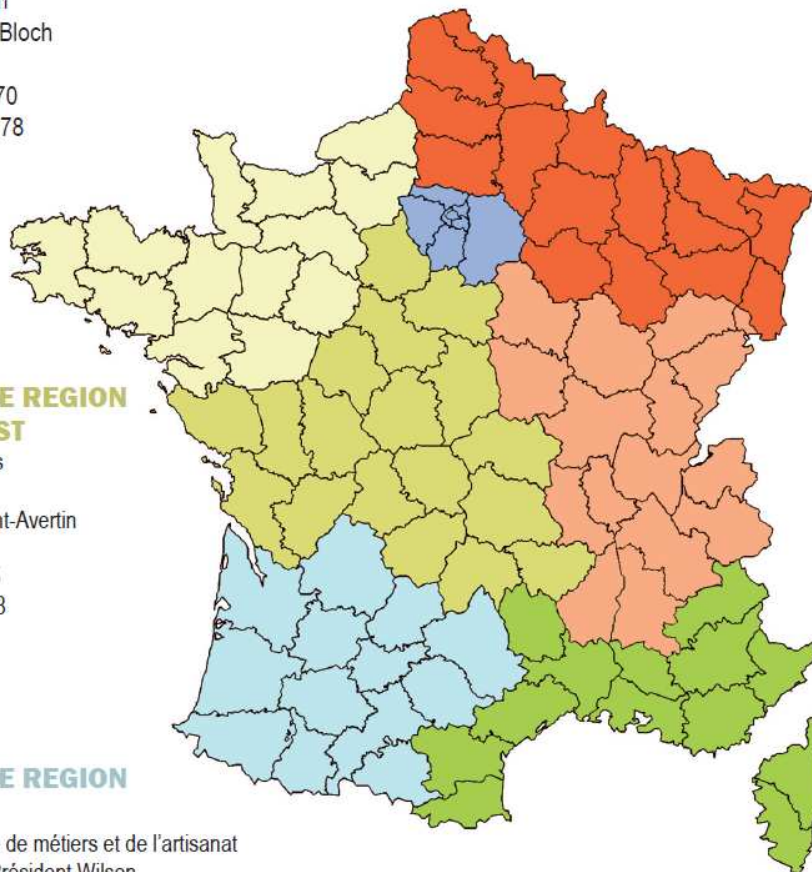
Chambre de métiers  
et de l'artisanat  
36-42, route de Saint-Avertin  
37000 Tours  
Tél : 02 47 27 03 85  
Fax : 02 47 27 26 78  
tours@siagi.fr

### DIRECTION DE REGION SUD-OUEST

Chambre Régionale de métiers et de l'artisanat  
353, boulevard du Président Wilson  
33073 Bordeaux  
Tél : 05 57 57 05 70  
Fax : 05 57 57 05 71  
bordeaux@siagi.fr

### DIRECTION DE REGION SUD

Immeuble le San Miguel  
4, rue Ninon Vallin  
84000 Avignon  
Tél : 04 90 86 68 01  
Fax : 04 90 86 43 30  
avignon@siagi.fr



### DIRECTION DE REGION PARIS ILE DE FRANCE

2, rue Jean-Baptiste Pigalle  
75009 Paris  
Tél : 01 48 74 02 02  
Fax : 01 48 74 04 03  
idf@siagi.fr

### DIRECTION DE REGION NORD-EST

2, rue Jean-Baptiste Pigalle  
75009 Paris  
Tél : 01 48 74 06 62  
Fax : 01 48 74 06 61  
ne@siagi.fr

### DIRECTION DE REGION CENTRE-EST

19, place du Maréchal Lyautey  
69006 Lyon  
Tél : 04 78 24 39 92  
Fax : 04 78 24 40 02  
lyon@siagi.fr